



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la Citoyenneté et
de la Légalité**

Arrêté du 27 JAN. 2022

Portant prolongation de l'enquête publique unique prescrite, sur le territoire de la commune d'Avignon, par arrêté préfectoral du 13 décembre 2021, préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation unique au titre du code de l'environnement, à l'instauration de servitudes d'utilité publique et à l'enquête parcellaire pour déterminer les parcelles sur lesquelles seront instaurées les servitudes d'utilité publique

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique, sur le territoire de la commune d'Avignon, préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation unique au titre du code de l'environnement, à l'instauration de servitudes d'utilité publique et à l'enquête parcellaire pour déterminer les parcelles sur lesquelles seront instaurées les servitudes d'utilité publique

Vu la décision de la commission d'enquête du 25 janvier 2022 de prolonger l'enquête publique unique prescrite par arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 pour une durée de 15 jours à compter du 9 février 2022 à 12 heures ;

Considérant l'actualisation du dossier par le porteur du projet ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique aux fins d'une parfaite information du public ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'enquête publique prescrite du 6 janvier 2022 à 9 heures au 9 février 2022 à 12 heures par arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 est prolongée pour une durée de 15 jours à compter du 9 février 2022 à 12 heures et jusqu'au 24 février 2022 à 12 heures.

Article 2 :

Les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage restent à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public jusqu'au 24 février à 12 heures :

- en mairie annexe Quartier Barthelasse-Piot – Villa Avenio - 1er étage - CD 228 – 84000 AVIGNON (siège de l'enquête) - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et le vendredi de 13h30 à 17h
- en mairie Annexe Intra-muros Maison Manon – Salle Président – 12 place des Carmes – 84000 AVIGNON - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- sur le site de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr – rubrique publications)
- au travers un registre dématérialisé d'enquête publique (<https://www.registredemat.fr/protection-iles-piot-barthelasse>)
- sur un poste informatique mise à disposition du public en accès gratuit en mairie annexe de la Barthelasse ainsi qu'à la mairie annexe Intra-muros Maison Manon aux adresses susvisées.

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès du maître d'ouvrage :

Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Madame MARTI
320 chemin des Meinajaries
Agroparc – BP1259
84911 AVIGNON cedex 9
04 88 61 54 37

Article 3:

Pendant cette période et jusqu'au 24 février 2022 à 12 heures, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à feuillets non mobiles, en mairie annexe Quartier Barthelasse-Piot – Villa Avenio - 1er étage - CD 228 – 84000 AVIGNON ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête domicilié au siège de l'enquête à cette même adresse.

Il pourra également consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la mairie Annexe Intra-muros Maison Manon - salle Président – 12 place des Carmes – 84000 AVIGNON

Il pourra également les faire parvenir à la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse mail suivante : protection-iles-piot-barthelasse@registredemat.fr

Les observations et propositions du public écrites et orales reçues par la commission d'enquête à la mairie Annexe Intra-muros Maison Manon - salle Président – 12 place des Carmes et celles reçues par voie postale sont consultables à la mairie annexe Quartier Barthelasse-Piot - 1er étage (siège de l'enquête) ; celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Elles sont communicables pendant toute la durée de l'enquête aux frais de la personne qui en fait la demande.

Seules les observations parvenues pendant le délai d'enquête seront prises en considération.

Article 4 :

La commission d'enquête publique désignée par le Tribunal administratif de Nîmes le 3 septembre 2021 composée comme suit :

- Monsieur Georges CHARIGLIONE, officier général de gendarmerie en retraite, en qualité de Président
- Monsieur Jérôme SEGUIN, directeur des ressources humaines en retraite, en qualité de membre titulaire
- Madame Bernadette ABAQUESNE DE PARFOURU, architecte honoraire, en qualité de membre titulaire

recevra le public en mairie annexe Quartier Barthelasse-Piot – Villa Avenio - 1er étage - CD 228 – 84000 AVIGNON, aux jours et heures ci-après :

- mardi 15 février 2022 de 9h à 12h
- vendredi 18 février 2022 de 14h à 17h
- jeudi 24 février 2022 de 9h à 12h

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête publique unique prescrite par arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 sera :

- publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- affiché en mairie annexe Quartier Barthelasse-Piot sur les lieux réservés à l'affichage administratif, ainsi que par tout autre procédé en usage.

Il sera également affiché en mairie d'Avignon – Hôtel de Ville – Place de l'horloge et en mairie Annexe Intra-muros Maison Manon – 12 place des Carmes.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage.

- affiché par les soins du maître d'ouvrage durant toute durée de la prolongation de l'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministère de la Transition écologique du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maître d'ouvrage.

- publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr – rubrique publication), quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

- publié à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/protection-iles-piot-barthelasse>

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos par le président de la commission d'enquête.

Le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, la commission d'enquête établira un rapport unique qui relatara le déroulement de l'enquête, comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles du responsable du projet.

La commission d'enquête consignera, séparément, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra au Préfet de Vaucluse dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, le registre et les pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément au Président du Tribunal Administratif de Nîmes, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Le préfet adressera dès leur réception une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au maître d'ouvrage.

Les copies du rapport et des conclusions, en versions papier et numérique, seront également adressées à la mairie annexe Quartier Barthelasse-Piot ainsi qu'à l'Hôtel de Ville d'Avignon – Place de l'horloge, pour y être tenues à la disposition du public pendant un délai de un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés, pendant ce délai, à la préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Article 7 :


Dans un délai d'un an à compter de la clôture d'enquête publique, le préfet de Vaucluse pourra, le cas échéant, prononcer par un arrêté l'utilité publique du projet permettant d'instituer au profit de la communauté d'agglomération du Grand Avignon des servitudes d'utilité publique au titre l'article L.566-12-2 du code de l'environnement et désigner les parcelles sur lesquelles elles s'appliquent.

Le préfet de Vaucluse est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation unique au titre du code de l'environnement, assorti de prescriptions, ou de refus.

Article 8 : Exécution

M.le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse, Mme le Maire d'Avignon, M. le Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, MM. et Mme les membres de la commission d'enquête sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Christian GUYARD

